



STOM2MC -

STOM2MC - Informations diverses

CONDITIONS D'ACCÈS

Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.

Les conditions d'admission doivent être remplies au moment même de l'inscription à l'université.

Sauf mention explicite, les bacheliers, masters et licences repris dans cette page sont à entendre comme étant ceux délivrés par un établissement de la Communauté française, flamande ou germanophone ou par l'Ecole royale militaire.

SOMMAIRE

- [Conditions d'accès générales](#)
- [Conditions d'accès spécifiques](#)

Conditions d'accès générales

Art. 112. du Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études :

§ 1er. Aux conditions générales fixées par les autorités académiques, ont accès aux études de master de spécialisation les étudiants qui sont porteurs :

1° d'un grade académique de master ;

2° d'un grade académique similaire à celui mentionné au littéra précédent délivré par un établissement d'enseignement supérieur en Communauté flamande, en Communauté germanophone ou par l'Ecole royale militaire, en vertu d'une décision des autorités

L'organisation des épreuves de sélection est faite selon le calendrier et le règlement général des concours.

Commission de sélection

La commission de sélection des médecins assistants cliniciens candidats spécialistes (MACCS) est composée des membres de la Commission d'enseignement auxquels s'ajoutent deux membres invités et deux membres cooptés.

Les candidats étudiants non francophones (UE et hors UE) devront apporter la preuve, dans leur demande d'admission, d'une maîtrise suffisante de la langue française (niveau B1 du [Cadre européen commun de référence](#) , pages 24 à 29)

RÈGLES PROFESSIONNELLES PARTICULIÈRES

Ces études conduisent à un titre professionnel soumis à des règles ou des restrictions d'agrément ou d'établissement professionnel particulières.

Vous trouverez les informations légales nécessaires en [cliquant ici](#).

EVALUATION AU COURS DE LA FORMATION

Les méthodes d'évaluation sont conformes au règlement des études et des examens. Plus de précisions sur les modalités propres à chaque unité d'apprentissage sont disponibles dans leur fiche descriptive, à la rubrique « Mode d'évaluation des acquis des étudiants ».

Examens théoriques et pratiques des trois années de formation en science dentaire (BAC3, master 1 et 2).

Une évaluation "continue" a lieu par le maître de stage tous les six mois, et prend en considération, le savoir, le savoir-être et le savoir-faire du candidat :

- Le savoir, c'est-à-dire les connaissances théoriques, de base et spécialisées, et les activités scientifiques du candidat.
- Le savoir-être du candidat, c'est-à-dire son comportement envers les patients, les collègues et le personnel soignant, son comportement personnel (discipline, motivation, éthique, ponctualité, prises de responsabilités)
- Le savoir-faire du candidat, c'est-à-dire son aptitude à gérer les situations cliniques (urgentes par exemple), ses capacités techniques, principalement chirurgicales.

A l'issue des deux premières années (FUS) de la formation de base, et conformément à l'AR du 21 avril 1983, une évaluation orale par un jury composé de tous les maîtres de stage et des membres de la commission ministérielle francophone d'agrément en stomatologie et chirurgie maxillo-faciale a lieu et porte sur :

- présentation de 3 cas cliniques
- résolution et discussion d'un cas clinique exposé par le jury
- un score moyen de 60% est nécessaire et suffisant pour réussir cette épreuve; en cas d'échec, le candidat est autorisé à représenter, une fois, l'épreuve endéans les 3 mois mais au plus tard fin août (moyennant éventuellement un complément de formation selon les directives du jury).

L'évaluation finale au terme des cinq années est réalisée par un jury composé des maîtres de stage universitaires et non universitaires, et des membres de la commission ministérielle francophone d'agrément en stomatologie, et porte sur les connaissances :

- Théoriques : questions théoriques du Board Européen
- Cliniques : exposé de cas cliniques diagnostiqués et traités personnellement
- Pratiques : résolution de cas cliniques exposés par les membres du jury
- Scientifiques : travaux scientifiques publiés et/ou présentés devant des sociétés scientifiques.

Lorsque les impératifs de formation décrits ci-dessus auront été remplis, la commission d'enseignement attribuera le titre académique de médecin spécialiste en stomatologie.

Ce titre ne se substitue pas à la reconnaissance par la commission d'agrément ministérielle. Il atteste d'une formation académique et scientifique dans le cadre de decin58 Tm a 0 -1 0 1 0 0 -180e00464-1 8.6 1 0grément

Commission(s) de programme

- Ecole de médecine dentaire et de stomatologie (MDEN)

Responsable académique du programme: [Pierre Mahy](#)

Jury

- Président de jury: [Pierre Mahy](#)
- Secrétaire de jury: [Raphaël Olszewski](#)

Personne(s) de contact

- Vice-président du master de spécialisation: [Raphaël Olszewski](#)